

OBJET MISE EN PLACE DU MICRO CREDIT PERSONNEL

La Ville de Saint-Denis, dans le cadre de ses Orientations Budgétaires pour l'année 2014, s'est engagée dans une démarche volontariste afin d'accompagner les personnes les plus fragilisées par la crise économique.

En partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et un organisme financier, elle se propose de mettre en place le dispositif du micro crédit personnel pour permettre aux personnes exclues des circuits bancaires traditionnels d'avoir accès à des prêts allant de 300 à 3 000 € tout en bénéficiant d'un accompagnement social.

Ce dispositif s'adresse aux personnes fragilisées sur le plan économique dont l'accès au crédit bancaire classique serait difficile, mais ayant une capacité de remboursement jugée suffisante par les prêteurs, dans le but de financer des projets d'insertion économique et/ ou sociale.

Celui-ci ne constitue pas un substitut de revenu ou d'aide sociale.

Les personnes éligibles au dispositif doivent accepter un suivi social assuré par un travailleur social référent, ayant pour but de les accompagner tout au long de la durée du prêt afin d'anticiper et d'éviter toute difficulté financière pouvant entraîner un impayé.

La Ville souhaite confier le portage du dispositif au CCAS qui participe à la mise en place de la politique sociale de Saint-Denis et qui a vocation à intervenir dans le champ de l'accompagnement social.

Je vous demande donc :

- 1° de valider la mise en place du micro crédit personnel sur Saint-Denis,
- 2° d'approuver le portage du dispositif par le CCAS de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

OBJET MISE EN PLACE DU MICRO CREDIT PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-44 du Maire ;

Sur rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Solidarités ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la mise en place du micro crédit personnel à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve le portage du dispositif par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.